

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE
EN DATE DU 9 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le neuf juin, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation : 04/06/2016

Date d'affichage : 04/06/2016

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Annie BRAGATTO,, Francis LAFON, Eric BIROT, Marie-Christine SOLAIRE, Liliane BAILLOUX, Aurore CARARON, Stéphane LAMOTHE , Aurélie LATORSE.

Etaient absents - Ont donné procuration :

Jérôme ZAROS à Jacques BORDE

Nicole MARTIN à Alain BOIZARD

Lionel COIRIER à Aurore CARARON

Etait absente:

Sylvie COUCHAUX

Arrivée en cours de Séance :

Christophe CHAPELLE, 20h50, lors de l'examen du projet de la délibération n°2016.06.41.

Annie BRAGATTO est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a adopté sans observation le procès Verbal de la séance du 30 avril 2016.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'inscription à l'ordre du jour de deux sujets :

- la vente d'une partie d'un terrain communal situé Pièces du Pinier,
- l'avis du conseil municipal sur le projet d'extension du périmètre du syndicat intercommunal du Bassin Versant du Gestas.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

N° D.2016.06.30 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. LAMOTHE Stéphane et Mme MARDON Véronique sis, 150 route de Grimard- d'une surface de 1300 m². M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2016.06.31 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. et Mme POUILLON sis, 14 rue de Naulin- d'une surface de 1377 m². M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2016.06.32 – FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) 2016.

Monsieur Le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Département de la Gironde.

La réunion cantonale du 24 mars 2016, dernier présidée par M. Guy MORENO et Mme Marie-Claude AGULLANA, Conseillers départementaux, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 17 575.98 €.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la contribution du Département de la Gironde.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- de réaliser en 2016 les opérations suivantes : **Aménagement des abords de l'ancienne gare** (travaux de terrassement)
 - **pour un coût total HT de 41 460 € soit 49 752 € TTC ;**

- de demander au Département de la Gironde de lui attribuer une subvention de :

- **17 575.98 € au titre de travaux d'investissement**

▪ d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

- **Par autofinancement pour 32 176.02 €**
- **Par emprunt : 0 €.**

N° D.2016.06.33 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget primitif 2016 comme ci après :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	Article	Opération 11	réduction	ouverture
21	2188		6750 €	
SECTION INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre	Article	Opération 17	réduction	ouverture
13	1322		6750 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'ADOPTER la modification apportée ci-dessus.

N° D.2016.06.34 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – REGIE DE TRANSPORT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget primitif 2016 en raison de la modification de la nomenclature M43 abrégé comme ci après :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	Article	Libellé	réduction	ouverture
21	2157	Agencement et aménagement matériel	1127 €	
SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	Article	Libellé	réduction	ouverture
21	2158	Agencement et aménagement matériel		1127€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'ADOPTER la modification apportée ci-dessus.

N° D.2016.06.35 - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, relatif au régime indemnitaire des filières territoriales ;

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures ;

Vu l'avis du comité technique en date du 25 mai 2016 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE :

- D'instituer à compter du l'indemnité d'exercice des missions en faveur des personnels titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois ou grades désignés ci après, dans les conditions fixées par le décret et l'arrêté du 26 décembre 1997 susvisés.

Filière	Grade	Service	Montant annuel moyen de référence (en euros)
Technique	Adjoint technique 2ème classe	Agents des services techniques (bâtiments, routes, espaces verts)	1143 €

Cette indemnité peut être attribuée dans les mêmes conditions aux agents non titulaires occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération.

- Le crédit global nécessaire au paiement des indemnités est égal au montant moyen de référence défini par la réglementation en vigueur multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

- Le montant individuel est égal au montant de référence affecté d'un coefficient pouvant aller jusqu'à 3 selon les critères suivants :

- *La manière de servir, appréciée notamment à travers l'entretien professionnel mis en place au sein de la collectivité*
- *La disponibilité, l'assiduité,*
- *L'expérience professionnelle,*
- *Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, à l'animation des équipes,*
- *L'assujettissement à des sujétions particulières,*

- Selon les critères susvisés, le Maire fixe les attributions individuelles, à sa libre appréciation et dans la limite des crédits autorisés, par modulation des coefficients.

- L'indemnité d'exercice des missions est versée mensuellement. Les revalorisations réglementaires sont automatiquement appliquées aux montants susvisés. Les versements seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

- Le versement de l'indemnité est maintenue pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement. Les primes et indemnités pourront cesser d'être versées :

- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion).

- Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

N° D.2016.06.36 – DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PRESTATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) POUR L'ANNEE 2016-2017.

Comme l'année scolaire précédente, M. le Maire expose aux membres du conseil qu'il convient de signer les conventions de prestations avec les associations dans le cadre de la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires (TAP).

Il rappelle que la mise en œuvre des TAP s'effectue dans le cadre d'un projet éducatif de territoire (PEDT) intercommunal qui s'inscrit dans une démarche partenariale entre les collectivités territoriales, le monde enseignant et les structures associatives et qui fait l'objet d'une évaluation par le comité de pilotage.

Il s'agit de permettre aux enfants de bénéficier d'une sensibilisation à une activité qui amènera ou non à compléter la pratique en intégrant un monde associatif.

Il est donc fait appel aux compétences associatives pour aider la commune à mettre en place des activités, source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives, culturelles, de loisirs et de sensibilisation à l'environnement.

Dans cet objectif, les conventions d'animation entre les communes et les associations seront signées le 22 juin prochain pour l'organisation de ces activités au sein des établissements scolaires pour l'année scolaire 2016-2017.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention et demande aux membres du conseil s'ils agréent les termes de la convention ou si des modifications doivent être apportées.

Les membres du conseil n'ayant pas d'observations particulières, M. le Maire demande aux membres de lui donner le pouvoir de signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires,

Vu la circulaire du 6/02/2013 relative à l'organisation du temps de travail et des activités pédagogiques,

Vu le décret du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial,

Vu la délibération n° D2013-03-06 du 6 mars 2013 demandant le report de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires en septembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestations avec les associations pour la mise en œuvre des TAP pour l'année 2016-2017 qui sera annexée à la présente délibération.

N° D.2016.06.37 – TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE 2016

M. le Maire expose qu'aux termes de la Loi n°78.788 du 28 juillet 1978, il convient de désigner par tirage au sort deux électeurs(trices) qui seront inscrits(es) sur la liste préparatoire des jurés d'assises.

Les personnes seront inscrites sur la liste de l'année 2016.

Le tirage au sort a désigné :

- Monsieur CASTAING Francis, né le 18/12/1954, domicilié au 23 rue du Gestas, 33670 La Sauve Majeure.
- Madame FAGES ép. BATCHELOR Martine, née le 05/06/1953, domiciliée au 2 rue Dom Dulaura, 33670 La Sauve Majeure.

N° D.2016.06.38 - CONVENTION GARDERIE PERISCOLAIRE 2016-2017 LJC

M. le Maire présente les effectifs qui ont fréquenté l'accueil périscolaire cette année et expose que pour l'année scolaire 2016-2017, 130 enfants sont inscrits à ce jour à la garderie, la fréquentation journalière étant d'environ 45/50 enfants le matin et le soir.

M. le Maire expose qu'il serait nécessaire de renouveler la convention de prestation garderie liant la commune à L.J.C pour 2016-2017.

Il rappelle que la mise à disposition de l'animateur se déroulera sur le temps scolaire de 7h30 à 9h, de 12h à 13h30 et de 16h30 à 18h30 soit un total de 5 heures, les lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 7h30 à 8h45 le mercredi matin, soit 1h15 à un taux horaire de 21 € net.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer cette convention pour assurer le bon fonctionnement de l'école, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE :

- **DE SIGNER** la convention pour la mise à disposition d'un animateur à l'accueil périscolaire pour l'année 2016-2017 durant le temps scolaire de 7h30 à 9h, de 12h à 13h30 et de 16h30 à 18h30.
- **CHARGE M.** le Maire des démarches nécessaires.

N° D.2016.06.39 - SOUTIEN AU POLE TERRITORIAL DU COEUR ENTRE DEUX MERS

Considérant que les communautés de communes issues des fusions devront délibérer en 2017 pour adhérer, ou non au Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers.

Considérant le souhait de Monsieur Le Préfet dans le Schéma de Coopération Intercommunale SDCI 2016, d'identifier le Pôle Territorial du Cœur Entre deux Mers, comme étant une structure à conserver. De plus, le schéma doit tenir compte de « *l'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des **pôles d'équilibre territoriaux et ruraux** constitués en application des articles L. 5741-1 et L. 5741-4 du CGCT* ».

Considérant que la commune bénéficie des différents services du Pôle Territorial du Cœur Entre deux Mers (ex Pays) depuis plus de 15 ans grâce à l'adhésion de sa Communauté de Communes au Pôle.

Considérant que dans le cadre des fusions encourus, la commune va perdre les services dont elle bénéficie si sa nouvelle communauté de communes n'adhère plus au Pôle :

- Services mutualisés du Pôle : Espace info entreprendre (aide à la création et développement d'entreprise), Espace Droit des Sols (instruction des actes d'urbanisme), aide à la création de quartiers durables, d'espaces de coworking...
- Dispositifs financiers du Pôle : programme Européen Leader, Opération pour les artisans et commerçants, Contrat territorial Régional, prêts d'honneur initiative Gironde,....

Considérant que le Pôle Territorial construit

- sa stratégie de développement solidaire sur l'identité géographique et historique de l'Entre-deux-Mers.
- ses services mutualisés et ses dispositifs financiers en fonction des besoins de ses adhérents

Considérant le courrier transmis par le Pôle territorial, proposant à la commune d'exprimer son attachement au Pôle.

- en prenant une délibération de principe, et la transmettant au Pôle et à sa communauté de communes, avant juin 2016.
- en défendant le Pôle au sein de la future intercommunalité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'exprimer son attachement au Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers
- de défendre et demander l'adhésion de la nouvelle intercommunalité (créé suite aux fusions) au Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers.

N° D.2016.06.40 - FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT A LA CARTE (SIEA) DE RIONS ET DU SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) DE LA REGION DE TARGON

Le schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde (SDCI), arrêté le 29/03/2016, après amendements au projet initial de SDCI votés par la commission départementale de coopération intercommunale, propose en son article 19 la fusion du syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement à la carte (SIEA) de Rions et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région de Targon à compter du 1er janvier 2017.

En application de l'article 40 III de la loi NOTRE du 7 août 2015, les conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre ont un délai de 75 jours pour se prononcer sur le projet de périmètre.

Le conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L5210-1-1.IV du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2016 arrétant le périmètre du syndicat issu de la fusion du syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement à la carte (SIEA) de Rions et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région de Targon,

DECIDE:

DE VALIDER le périmètre tel que présenté par Monsieur le Préfet de la Gironde par arrêté du 9 mai 2016;

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces administratives nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

N° D.2016.06.41 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ARRETE LE 29 MARS

Monsieur le maire présente dans un premier temps le contenu de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 :

Extrait du contenu de l'arrêté Préfectoral du 29 mars 2016 :

Article n° 1 Amendement adopté en CDCI du 07-03-2016:

Extension de périmètre de la communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers aux communes de Tabanac, Le Tourne, Langoiran, de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie et Lignan-de-Bordeaux, de la communauté de communes du Créonnais, la communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers comptant 11 communes pour une population municipale de 19 871 habitants.

Article n°2 Amendement adopté en CDCI du 07-03-2016 :

Extension de périmètre de la communauté de communes du Créonnais ainsi modifiée aux communes de Capian, Cardan et Villenave-de-Rions, de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie, la communauté de communes du Créonnais comptant 15 communes pour une population municipale de 16 156 habitants.

1- Contexte réglementaire

Vu l'article 35 II de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté d'extension de périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais avec l'adjonction des communes de CAPIAN, CARDAN et VILLENAVE de RIONS en date du 12 avril 2016

Vu l'arrêté d'extension de périmètre de la Communauté de Communes des Portes de l'entre deux Mers avec notamment l'adjonction de la commune de LIGNAN DE BORDEAUX en date du 12 avril 2016

Considérant que le projet est adressé, pour avis simple au Conseil Communautaire sur l'extension de périmètre et l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants de l'ensemble des communes intéressées par le projet.

Considérant que les communes et EPCI concernés ont soixante-quinze jours pour se prononcer sur ce projet. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. En cas d'accord de la ½ au moins des conseils municipaux des communes représentant la ½ de la population totale de celles-ci.

2- Délibération proprement dite

Au vu des éléments du SDCI et considérant que:

- L'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 ne correspond pas à la majorité des délibérations ni communales ni intercommunales du périmètre concerné.
- Le vote de 17 communes sur les 29 communes composant l'ensemble du territoire concerné est favorable au regroupement des 3 CdC (Communauté de Communes du Créonnais, des Portes de l'Entre Deux Mers et du Vallon de l'Artolie), représentant 20 724 habitants sur 38 913, donc 53,26% de la population totale– soit la majorité qualifiée telle que définie par la

CDCI. Ces communes sont : 6 communes de la CdC du Vallon de l'Artolie : Paillet, Cardan, Capian, Villenave de Rions, Le Tourne et Tabanac, 10 communes de la CdC du Créonnais : Baron, Blésignac, Créon, La Sauve Majeure, Le Pout, Lignan de Bordeaux, Madirac, Sadirac, Saint Genès de Lombaud, Saint Léon et 2 communes de la CdC des Portes de l'entre 2 mers : Cénac et Quinsac.

- Cette réorganisation territoriale crée de petites entités : CdC du Créonnais 16 156 habitants, CdC des Portes de l'Entre Deux Mers : 19 871 habitants. le découpage proposé limite indubitablement leurs perspectives de développement d'une stratégie territoriale et leur capacité à intégrer les futures compétences des Communautés de communes.
- Ce redécoupage territorial ne correspond pas à l'esprit de la loi qui préconisait des fusions d'EPCI et ne va pas dans le sens de la rationalisation de la dépense publique, il va coûter de l'argent public sans aucun bénéfice pour les habitants du territoire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel qu'arrêté par M. le Préfet en date du 29 mars 2016.**

– PROPOSE l'amendement suivant :

- **Fusion des Communautés de Communes du Créonnais, des Portes de l'Entre deux Mers et de 7 communes de la CdC du Vallon de l'Artolie (Capian, Cardan, Langoiran, Le Tourne, Paillet, Tabanac, Villenave de Rions).**

Les communes de Lestiac sur Garonne et Rions rejoignent la fusion de la Communauté de Communes de Podensac et de la Communauté de Communes des Coteaux de Garonne conformément à leur souhait et à l'Article 5 de l'Arrêté préfectoral du 30/03/2016 reprenant l'Amendement adopté en CDCI du 07-03-2016 .

Cette nouvelle proposition est notamment sous tendue par les considérations suivantes :

1°) Elle est conforme aux délibérations de 17 communes sur 27 ayant acté leur volonté de rapprochement de 27 communes des 3 CdC.

2°) Elle respecte la volonté des communes de Lestiac sur Garonne et Rions de rejoindre la fusion des communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne.

3°) Elle respecte l'appartenance au même bassin de vie du Cœur Entre Deux Mers

L'ensemble des communes issu de la fusion proposée appartiennent toutes au même bassin de vie du cœur Entre Deux Mers, Mers situées à la périphérie de la métropole Bordelaise.

4°) Elle respecte un projet de territoire, dans le cadre du PETER Cœur Entre 2 Mers qui porte une stratégie de retournement économique des territoires, ainsi que des services mutualisés (Espace info entreprendre, Espace droit des sols, programme européen Leader). Ces services mutualisés de proximité reposent sur une solidarité financière et une volonté de travailler ensemble.

5°) Elle respecte un projet d'aménagement du territoire partagé :

- Développement du numérique et de la couverture mobile
- Urbanisation et habitat
- Transports et mobilité
- Environnement
- Equipements culturels et sportifs

N° D.2016.06.42 – HORAIRES D'ETE DE LA MAIRIE ET DE LA BIBLIOTHEQUE

Concernant les horaires du secrétariat de mairie, du 1^{er} juillet au 31 août, il sera fermé tous les matins (y compris les samedis). Les horaires d'ouverture au public seront donc 14h-18h les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

La bibliothèque sera fermée du 11 juillet au 16 juillet, du 30 juillet au 8 août et du 15 août au 20 août inclus.

En dehors de ces périodes de fermeture, les horaires habituels de la bibliothèque sont maintenus :

Mardi : 16h à 18h

Mercredi : 15h à 18 h

Vendredi : 16h à 18 h

Samedi : 10h à 12h30.

N° D.2016.06.43 - VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN COMMUNAL AUX PIECES DU PINIER

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que M. et Mme LALANNE ont déposé le 14/02/2015 un certificat d'urbanisme opérationnel pour un détachement d'un terrain à bâtir et pour bénéficier un accès sur la RD 140. Ce projet a obtenu un avis favorable du Centre Routier Départemental de Créon pour la création d'un accès sur la RD 140 sous réserve que la commune propriétaire du terrain sur lequel débouche l'accès envisagé donne son accord.

Monsieur le maire sollicite l'avis du conseil pour la cession d'une partie du terrain communal cadastré AD 470 situé aux Pièces du Pinier, au droit de la parcelle de M. et Mme LALANNE cadastrée AD 465, qui permettrait la création de cet accès, compte tenu que la surface nécessaire à la création de cet accès représente environ 25 m².

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présente et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande de M. et Mme LALANNE,

Vu l'avis favorable du Centre Routier Départemental de Bordeaux en date du 22 avril 2015,

Considérant que la surface nécessaire à la création de l'accès envisagé se situe à l'extrémité droite de la parcelle AD 470 et qu'elle ne grève pas l'intérêt public communal,

DECIDE :

- **DE VENDRE** une partie de la parcelle cadastrée AD 470 située aux Pièces du Pinier pour une surface d'environ 25m², contenance qui sera confirmée par le document dressé par le géomètre, pour un montant de 150 €.

- que les frais liés au détachement de la partie du terrain nécessaire à la création de l'accès et les frais liés à l'acte notarié seront à la charge de M. et de Mme LALANNE.

- que les travaux de busage seront également à la charge des demandeurs et devront respecter les prescriptions du Centre Routier Départemental de Bordeaux.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à cette affaire.

N° D.2016.06.44 - Avis du conseil municipal sur le schéma départemental de coopération intercommunale - Arrêté de projet d'extension de périmètre du syndicat intercommunal du Bassin Versant du Gestas

Exposé

Monsieur le Maire présente le contenu de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 mettant en œuvre l'article 15 du schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde.

Extrait du contenu de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 :

"Vu la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 40,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE 1er - Il est proposé de fixer un projet de périmètre du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DU GESTAS étendu aux communes de ARVEYRES, BARON, BLESIGNAC, BONNETAN, CADARSAC, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, DAIGNAC, DARDENAC, ESPIET, GENISSAC, GREZILLAC, IZON, LOUPES, MONTUSSAN, MOULON, NERIGEAN, POMPIGNAC, SAINT-LEON, SAINT-LOUBES, SAINT-QUENTIN-DE-BARON, SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC, TARGON et TIZAC- DE-CURTON.

ARTICLE 2 – la liste des 34 communes intéressées par le projet d'extension du périmètre est la suivante :

- Pour le syndicat intercommunal du bassin versant du Gestas :
BEYCHAC-et-CAILLEAU, CAMARSAC, CREON, CROIGNON, CURSAN, LE POUT, SADIRAC, SAINT-GERMAIN-DU-PUCH, SALLEBOEUF, LA SAUVE, VAYRES ;

- Les 23 communes suivantes :
ARVEYRES, BARON, BLESIGNAC, BONNETAN, CADARSAC, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, DAIGNAC, DARDENAC, ESPIET, GENISSAC, GREZILLAC, IZON, LOUPES, MONTUSSAN, MOULON, NERIGEAN, POMPIGNAC, SAINT-LEON, SAINT-LOUBES, SAINT-QUENTIN-DE-BARON, SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC, TARGON et TIZAC- DE-CURTON".

Discussion

Monsieur le Maire indique que le syndicat intercommunal du bassin versant du Gestas n'est pas en capacité de gérer un territoire plus grand en l'état actuel par absence de personnels techniques compétents et qu'il est proche du périmètre du syndicat mixte eaux et rivières de l'entre-deux-mers (SMER-EDM) qui dispose déjà de locaux à la mairie de Rauzan avec le matériel nécessaire ainsi qu'un pôle administratif, financier et technique.

Considérant que le SIBV du Gestas souhaite fusionner avec le SMER-E2M en premier lieu avant d'intégrer dans son périmètre l'ensemble des communes citées dans l'arrêté du 9 mai 2016 (SDCI), avant le 31 décembre 2016.

Considérant que ce regroupement conforte la solidarité territoriale et favorise l'émergence d'une gestion intégrée de la ressource en eau à une échelle hydrographique cohérente.

Considérant que les communes et EPCI concernés ont soixante-quinze jours pour se prononcer sur ce projet. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. En cas d'accord de la ½ au moins des conseils municipaux des communes représentant la ½ de la population de celles-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE un avis DEFAVORABLE au projet d'extension du périmètre du syndicat intercommunal du bassin versant du Gestas.**

- **PROPOSE de fusionner le syndicat mixte eaux et rivières de l'entre-deux-mers et le syndicat intercommunal du bassin versant Gestas avant toute extension.**